

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobée
- : Chaussée mixte en béton
- : Chaussée zone partagée en béton ou enrobé avec résine
- : Noues et espaces verts

Les accès sur la voie devra obligatoirement se faire à travers une entrée charretière privative à l'intérieur des lots avec un retrait minimum de 5m de l'emprise de la voie.
La réalisation des entrées charretières sera à la charge des acquéreurs.

- : Accès Emplacement obligatoire 5x5m minimum
- : Plantation arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantations d'arbustes en bouquet et/ou de massifs de plantes vivaces et rustiques à la charge de l'aménageur
- : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)
- : Arbre à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
- : Haie d'essences locales existante à conserver

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible en suivant les dispositions applicables à la zone AUB du P.L.U.
- : Emprise servitude d'utilité publique concernant la passage d'une canalisation de eau potable située en tréfonds.
- : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles en respectant un recul au moins égal à 1,00m le long des limites séparatives. Une haie composée d'essences locales devra être plantée entre les abris de jardin et les limites séparatives. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.
- : Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.

Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit de la nouvelle voirie, des espaces communs à la résidence et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. Les clôtures (facultatives) devront être implantées à l'intérieur des lots, derrière les haies de façon à être moins visible des voiries et autres espaces communs. Les Haies ne devront pas dépasser 1,80 m en hauteur, et les clôtures 1,60 m.

Haie composée d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs.

• (54.13) : Côte projet
Cette cote est donné à titre indicatif.
Il conviendra de vérifier l'altitude après travaux.

LEGENDE :

- : altitude avant travaux (rattachée au NGF) **32.80** : cotation linéaire
- : accès existant : limite de propriété
- : bordure + caniveau : référence cadastrale
- : mur : application cadastrale
- : clôture : borne ancienne
- : haie : borne nouvelle
- : haie : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : symbole ouvrage privatif : courbe de niveau avant travaux
- : symbole ouvrage mixte : Nivellement rattaché au NGF système IGN 69
- : arbre

LEGENDE RESEAUX* :

- : Boîte de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement télécom
- : Boîte de branchement eaux usées (cote radier projet à vérifier)
- : Citerneau eau potable
- : Coffret de comptage électrique
- : RMBT
- : Coffret de coupure sur socle

* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

